CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026
Procès-verbal

Rappel des dates : Convocation Générale : 18/09/2026 - Affichage : 18/09/2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Michel Berger de Savigné L'Évêque sous la Présidence de Monsieur Anthony TRIFAUT.

Monsieur Tony FOULON est élu secrétaire de séance.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Communes	Délégués	Présents	Pouvoirs à :	Absents excusés
ARDENAY-SUR-MERIZE	LAROCHELLE Lydie	X		
BOULOIRE	DAGUENET Yves			X
	PIE Charlène		Anthony HERRAULT	
	HERRAULT Anthony	X		
CONNERRÉ	HEMONNET Olivier	X		
	GALPIN Maryline	X		
	CHAPPAZ Jérôme		Maryline GALPIN	
	HUON Aurélie	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	GODEFROY Vincent	X		
	THANNBERGER Nathalie	X		
MAISONCELLES	CRAHÉ Hervé	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	ROHART Marianne	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
	MACÉ Mélanie	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	AÎNÉ Jacky		Pierre TARANNE	
	TARANNE Pierre	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	TOUZEAU Elizabeth		Jackie SURUT	
	GENDRON Christophe	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Éric	X		
	CHAUSSON Pascale	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LE CONTE Gaël	X		
	CARRÉ Aurore	X		
	RÉTIF Olivier	X		
	BODEREAU Sandrine	X		
	MAZURELLE-FLEURY David	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	TANDEAU DE MARSAC Louis-Marie	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	DEBELLE Denis		Céline MATHÉ	
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	GALES Pierre	X		
VAL DE LA HUNE	BARRAIS Vincent	X		
	RAIMBAULT Patricia	X		
Conseillers en exercice	44	38	5	1

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,il convient, lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Monsieur Tony FOULON comme secrétaire de séance.

2 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 02 Juillet 2026

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 02 Juillet 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du Conseil Communautaire du 02 Juillet 2026, et en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 02 Juillet 2026.

3- Présentation du réseau et des missions - DDFIP

A la demande de Monsieur COURTIN, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Sarthe, les services de la DDFIP ont procédés à une présentation de leur réseau, de leurs missions et de leur offre de services à destination des collectivités.

Bruno CARPENTON, Directeur du pôle collectivités et partenaires institutionnels de la DDFIP de la Sarthe, était accompagné de représentants du service de gestion comptable et des conseillers aux décideurs locaux (CDL).
L'intervention visait notamment à présenter les services de la DDFIP aux nouveaux élus, environ 60 % des maires du territoire ayant changé à la suite des élections municipales de 2026.
Le réseau territorial de la DDFIP est stabilisé jusqu'en 2028 ou 2029. Les collectivités du territoire relèvent du service de gestion comptable de La Ferté-Bernard.
Les CDL constituent l'interlocuteur de proximité des élu(e)s et des services administratifs. En 2025, ils ont reçu environ 400 sollicitations concernant le territoire de l'intercommunalité, dont 72 % portaient sur le conseil budgétaire et comptable.
La DDFIP recommande d'anticiper les demandes d'analyse budgétaire ou financière, idéalement en transmettant les documents ou en sollicitant un rendez-vous au moins 15 jours à l'avance.

<u>Points de contact de proximité</u>

Le territoire dispose notamment :

- de 12 buralistes permettant le paiement de factures publiques, impôts et amendes ;
- du bureau de poste de Connerré, pouvant être utilisé par les régisseurs ;
- de deux espaces France Services au Breil-sur-Mérize et Montfort-le-Gesnois.

Les buralistes permettent un paiement sept jours sur sept, généralement crédité sur le compte de la collectivité sous un à deux jours.

La DDFIP propose également des formations gratuites sur :

- les régies ;
- la préparation budgétaire ;
- la consultation de l'application Hélios ;
- le recouvrement ;
- les procédures comptables.

Qualité comptable, recettes et délais de paiement

La DDFIP rappelle que le service de gestion comptable assure la gestion des dépenses, recettes et comptabilités des collectivités.

La convention partenariale vise notamment :

- l'amélioration de la qualité comptable ;
- une meilleure connaissance de la situation financière des collectivités ;
- l'optimisation du recouvrement ;
- la maîtrise du délai global de paiement.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, répartis entre les collectivités et le comptable public. En Sarthe, le délai moyen constaté est d'environ 15 à 16 jours.
Les collectivités sont encouragées à recueillir suffisamment d'informations lors des inscriptions aux services publics afin de faciliter le recouvrement ultérieur, dans le respect des règles applicables à la protection des données.

Fin progressive du paiement par chèque

Calendrier

La disparition progressive du paiement par chèque est prévue à l'horizon 2028, avec une étape déterminante en 2027, correspondant à la fermeture des centres d'encaissement.
Sur le territoire, les chèques représentent environ :

- 6 % des paiements ;
- soit environ 6 640 chèques.

Le coût moyen de traitement d'un chèque est évalué à 0,91 €, auquel s'ajoutent les risques d'impayé, les délais d'encaissement et l'obsolescence des équipements.

Solutions alternatives

Les usagers doivent être orientés vers :

- le prélèvement automatique ;
- le paiement en ligne par carte bancaire ;
- le prélèvement unique ;
- le virement simplifié ;
- le paiement de proximité chez les buralistes, par carte ou en espèces pour les montants inférieurs à 300 € ;
- prochainement, le virement instantané Wero.

Les factures de cantine et de garderie peuvent désormais être consultées dans l'espace personnel « Finances publiques » et réglées en ligne. Les factures comportent également un lien de paiement ou un QR code.

La DDFIP recommande de commencer l'information des usagers dès janvier 2027, notamment pour les dossiers scolaires et périscolaires préparés avant la rentrée de septembre 2027.

Cautions de salles

Les échanges ont porté sur la suppression des chèques de caution pour les locations de salles.

Deux solutions sont possibles :

1. Maintenir une régie et utiliser un terminal de paiement électronique (TPE) permettant notamment une empreinte bancaire ;
2. Supprimer la régie et émettre un titre de recettes en cas de dégradation ou de nettoyage non réalisé.

La DDFIP précise que les TPE des régies sont liés aux comptes de dépôt de fonds au Trésor, et non à un compte bancaire classique. Les collectivités doivent donc se rapprocher de la DDFIP, notamment des CDL, pour obtenir le matériel et les modalités adaptées.
Les collectivités peuvent aussi prévoir dans leurs contrats une facturation des réparations ou du nettoyage après état des lieux, plutôt qu'un chèque de caution.

Mise à jour des éléments de confort et des bases fiscales

Les « éléments de confort » comprennent notamment :

- l'eau ;
- l'électricité ;
- le chauffage ;
- les sanitaires ;
- le lavabo ;
- la douche ou la baignoire.

Leur présence influence la valeur locative cadastrale et donc la taxe foncière.
Les communes peuvent autoriser la DDFIP à procéder à une mise à jour automatique de ces éléments. La date limite de réponse est fixée au 30 septembre 2026. Une décision prise en 2026 produirait des effets sur la taxe foncière de 2027 ; une décision ultérieure serait prise en compte à partir de 2028.
Les modifications apparaîtront notamment dans les documents transmis aux commissions communales des impôts directs (CCID).
Les contribuables concernés par une hausse supérieure à 50 € devraient recevoir un courrier spécifique. Pour les hausses inférieures, l'information devrait apparaître dans l'espace personnel impots.gouv.fr.

La DDFIP a précisé que :

- la mise à jour ne constitue pas une sanction pour fraude ;
- elle n'a pas d'effet rétroactif ;
- les erreurs ou situations particulières pourront faire l'objet d'une demande de correction justifiée ;
- le dispositif vise une meilleure équité entre contribuables.

Les déclarations étant effectuées via le service « Gérer mes biens immobiliers » depuis 2023, la DDFIP reconnaît que les démarches restent complexes et travaille à améliorer les guides et parcours utilisateurs.

4- Présentation du Rapport Activité 2025 et avenants DSP – Léo Lagrange Petite Enfance

4.1- Rapports d'activité 2025 – DSP crèches

Les contrats de délégation de service public pour la gestion des 4 établissements d'accueil du jeune enfant conclus avec l'association Léo Lagrange Petite Enfance prévoient, chapitre VI, et ce afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, la production chaque année d'un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Les représentants de l'Association Léo Lagrange, Madame Marion DEPARIS, déléguée territoriale Petite Enfance et Monsieur Boris LERBUT, Responsable exploitation méthodes et qualité, ont présenté les rapports d'activité de l'année 2025 (lot 1 et lot 2).

La délégation de service public confiée à Léo Lagrange Petite Enfance couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Elle concerne quatre structures existantes :

- Connerré : 10 places ;
- Montfort-le-Gesnois : 14 places ;
- Lombron : 18 places ;
- Saint-Corneille : 15 places.

La capacité totale est de 59 places.
Une nouvelle microcrèche est en construction au Breil-sur-Mérize, avec une ouverture prévue le 5 octobre 2026. À compter du 1er septembre 2026, les structures doivent fonctionner selon le format de microcrèche, avec une capacité théorique de 12 places chacune, soit 60 places au total.

Organisation et actions pédagogiques

Les structures ont développé :

- des sorties à la médiathèque, au camping, à la piscine ou au zoo ;
- des ateliers pâtisserie ;
- des actions avec le relais petite enfance ;
- des activités avec les familles ;
- des portes ouvertes ;
- des conférences et animations dans le cadre de la semaine nationale de la petite enfance.

Les thématiques 2025 étaient notamment :

- le cirque à Connerré ;
- les couleurs à Montfort ;
- le jeu et le jouet à Lombron ;
- les animaux à Saint-Corneille.

Montfort développe également des actions intergénérationnelles avec les résidents de l'EHPAD dans lequel la microcrèche est implantée.

Le logiciel de gestion Noé a été déployé en septembre 2025. Plusieurs formations ont été organisées : violences éducatives ordinaires, portage physiologique, langage, égalité filles-garçons, accompagnement par le jeu et validation des acquis de l'expérience.

Indicateurs d'activité

- Connerré : taux d'occupation de 73,34 %, 29 enfants accueillis ;
- Montfort : taux d'occupation de 71,88 %, 32 enfants inscrits ;
- Lombron : fréquentation plus faible, avec 28 enfants accueillis pour 18 places, en raison notamment de la localisation et de l'accessibilité ;
- Saint-Corneille : bilan global positif.

Les résultats financiers présentés sont les suivants :

- lot 1 : excédent d'environ 40 000 € ;
- lot 2 : équilibre à Lombron et excédent de plus de 26 000 € à Saint-Corneille.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.1411-3 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique,
Vu les rapports qui viennent de lui être présenté,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'activité 2025 de la DSP EAJE annexés à la présente délibération, ayant permis à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public par le délégataire.

4.2- Proposition de deux avenants – DSP crèches

Éléments de contexte

Le territoire compte actuellement quatre structures d'accueil collectif du jeune enfant, disposant de capacités d'accueil différentes :

- Crèche de Connerré - 12 places
- Crèche de Montfort-le-Gesnois - 14 places
- Crèche de Lombron - 18 places
- Crèche de Saint-Corneille - 15 places.

Ces quatre structures représentent ainsi une capacité totale de 59 places d'accueil.

Dans le cadre de la réorganisation de l'offre d'accueil, dont l'objectif est de permettre un meilleur maillage territorial et une répartition plus homogène de l'offre sur le territoire, une cinquième structure est en cours de construction au Breil-sur-Mérize, avec une ouverture prévue le 5 octobre 2026.

À compter du 1er septembre 2026, toutes les structures vont fonctionner sous le format de micro-crèche, avec une capacité d'accueil de 12 places par structure, soit une capacité totale de 60 places d'accueil sur le territoire.

Toutefois, la micro-crèche de Connerré dispose d'un agrément de 12 places actuellement modulé en fonction des capacités du bâtiment. Cette modulation permet l'accueil de 12 enfants le matin, 10 enfants sur le temps du repas et 8 enfants l'après-midi. Elle est directement liée aux capacités bâtimentaires actuelles de la structure.

Le bâtiment ne répondant plus aux exigences fixées par le décret du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant, différentes solutions ont été étudiées par la Communauté de communes.

À l'issue de cette étude, le choix s'est porté sur la construction d'une nouvelle structure à Connerré, sous la forme d'un bâtiment modulaire, afin de disposer, à terme, d'un équipement répondant aux exigences réglementaires et permettant un accueil de 12 enfants sur l'ensemble de la journée.

Dans l'attente de la mise en service de cette nouvelle structure, l'agrément modulé de la micro-crèche de Connerré doit être maintenu. Cette situation crée une difficulté dans la mise en œuvre de l'organisation initialement prévue au contrat de DSP, qui prévoyait le passage de l'ensemble des structures à une capacité de 12 places à compter du 1er septembre 2026.

Proposition de la Communauté de communes – Avenant n°3

Cet avenant n°3 concerne les 2 contrats soit le lot 1 (Connerré – Montfort) et le lot 2 (Lombron – Saint Corneille – Le Breil).
À l'initiative de la collectivité, il vient préciser certains articles des contrats de concession, à savoir la formule de révision de la compensation financière versée par la collectivité, la formule d'intéressement aux bénéfices, le pourcentage alloué aux frais de siège du concessionnaire ainsi des précisions sur le présentation des rapports d'activité et le comité de suivi de cette DSP.

Proposition de Léo Lagrange : évolution des organigrammes des structures – Avenants n°4 lot 1 et lot 2

Après analyse du fonctionnement des structures et dans un objectif de qualité d'accueil, de continuité éducative et de stabilité des équipes, Léo Lagrange propose également de faire évoluer l'organisation des moyens humains initialement prévue.

Le délégataire souhaite ainsi réajuster les organigrammes des structures, en privilégiant la présence de professionnels identifiés et réguliers au sein de chaque micro-crèche.

Cette réorganisation présenterait des bénéfices significatifs pour les enfants comme pour les équipes. Elle permettrait notamment de favoriser une meilleure stabilité, une connaissance fine du terrain et une cohérence accrue des pratiques professionnelles. Elle permettrait aussi de rééquilibrer le personnel et les diplômées sur l'ensemble des structures.

Cette modification de l'organisation des moyens humains n'entraînerait pas de coût supplémentaire pour la Communauté de communes.

Ces avenants n°4 – lot 1 et lot 2, à l'initiative du concessionnaire, précisent les organigrammes des structures à compter du 01 septembre 2026.

Proposition de Léo Lagrange : maintien temporaire de la capacité d'accueil à Saint-Corneille - Avenant n°4 lot 2

Afin de garantir la continuité du service public, d'éviter une diminution temporaire de l'offre d'accueil et de préserver les conditions de qualité d'accueil des enfants, Léo Lagrange propose de maintenir temporairement la capacité d'accueil de la micro-crèche « Le Jardin des P'tits Loups » à Saint-Corneille à 15 places.
Cette mesure permettrait de compenser la capacité d'accueil non mobilisable à Connerré du fait de la surface et de la modulation de l'agrément, dans l'attente de la construction de la nouvelle micro-crèche.

Cette mesure présente un caractère temporaire et ne modifie pas les engagements fondamentaux du délégataire ni l'équilibre général du contrat de délégation de service public. Léo Lagrange propose que cette organisation soit maintenue jusqu'à la fin des travaux de la nouvelle micro-crèche de Connerré.

Afin d'éviter une modification de capacité en cours d'année et de tenir compte des départs à l'école des enfants actuellement accueillis, il pourrait être envisagé, sous réserve de l'avancement des travaux, de maintenir cette organisation jusqu'au 1er septembre 2027.

Cet avenant n°4 – lot 2, à l'initiative du concessionnaire, précise les organigrammes des structures à compter du 01 septembre 2026 et autorise le concessionnaire à maintenir temporairement l'agrément de la crèche de Saint Corneille à 15 places, le temps nécessaire à la mise aux normes réglementaires de la crèche de Connerré.

Monsieur Pierre GALÉS a demandé que les assiettes financières utilisées pour les révisions soient communiquées. Il a été répondu que les tableaux figurent dans le contrat initial et seront transmis de nouveau.

Il est précisé que les recrutements de la microcrèche du Breil-sur-Mérize sont réalisés par Léo Lagrange. Les salariés déjà en poste ont été invités à se positionner sur les nouvelles affectations.

Les élus ont également débattu de l'équilibre territorial de l'offre, certaines communes du sud du territoire ne disposant d'aucune microcrèche. Une nouvelle étude des besoins sera conduite dans le cadre de la prochaine Convention territoriale globale (CTG).

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.1121-1, L.3135-1, R.3135-4 et R.3135-8 du Code de la Commande Publique,
Vu la présentation de Madame Anne-France PLANCHON, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,
Considérant que ces avenants n'entraînent aucune modification financière des contrats de concession,

Après en avoir délibéré,

Adopte les propositions d'avenants tels qu'annexés à la présente délibération,

Autorise le Président ou son représentant, dans l'ordre du tableau en cas d'absence ou d'empêchement à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

5- Rapport Activité 2025 - SYVALORM

La Communauté de communes adhère au Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères (SYVALORM) au titre de sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».
Conformément au code général des collectivités territoriales, il vous sera présenté le rapport annuel 2025 des activités de SYVALORM.

Monsieur Charly TERTRE présente le rapport annuel :
Le syndicat regroupe :

- 7 EPCI ;
- 132 communes ;
- environ 2 500 km² ;
- 45 agents, soit environ 43 ETP ;
- 33 élus.

Il gère la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et les déchèteries.

Données principales

- Collecte tous les quinze jours ;
- 17 déchèteries sur le territoire syndical ;
- 647 points de collecte du verre et du papier ;
- 12 299 tonnes d'ordures ménagères collectées en 2025 ;
- 4 397 tonnes de déchets valorisables ;
- 32 % de refus dans les sacs jaunes ;
- 89 % des déchets valorisés, contre environ 54 % au niveau national.

Depuis le 1er janvier 2025, l'incinération constitue la voie principale de valorisation des ordures ménagères, en remplacement de l'enfouissement.

De nouvelles filières ont été créées en déchèterie pour :

- les articles de sport et de loisirs ;
- le bricolage et le jardinage ;
- les jouets.

Le coût moyen est de **110,72 € par habitant**. La participation de la Communauté de communes a diminué de **2,10 %**, notamment grâce au passage à l'incinération.

Des difficultés sont signalées concernant la collecte réalisée par l'entreprise Paprec :

Plusieurs élu(e)s ont fait état de non-ramassages de bacs ou de sacs jaunes, parfois sans étiquette explicative.

Il a été rappelé que :

- les camions sont équipés de caméras ;
- les incidents doivent être signalés rapidement au SYVALORM via son site internet ;
- un rattrapage peut être demandé lorsque la tournée a réellement été omise ;
- il n'existe pas de limitation du nombre de sacs jaunes, sous réserve du respect des consignes de tri ;
- les travaux et changements de circulation doivent être signalés en amont ;
- des points de collecte temporaires peuvent être mis en place.

Les élu(e)s ont demandé une communication renforcée auprès des habitants sur les changements de tournées, les capacités variables des camions et les modalités de rattrapage.
Le Président a demandé que chaque Maire signale directement les difficultés au syndicat et transmette simultanément l'information à Monsieur Charly TERTRE, afin de disposer d'un suivi global.

Perspectives

Les sujets identifiés sont :

- le tri à la source des biodéchets ;
- la prévention et la réduction des déchets ;
- l'évolution des équipements de déchèterie ;
- la hausse de la TGAP jusqu'en 2030 ;
- la planification pluriannuelle des investissements ;
- la comparaison entre redevance incitative et taxe d'enlèvement ;
- le développement des composteurs partagés ;
- les ressourceries et la réutilisation des matériaux.

Une visite pédagogique du site des Ganotins pourra être organisée.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport annuel 2025 de Syvalorm.

Après avoir pris connaissance du contenu rapport et en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel 2025 de Syvalorm, annexé à la présente délibération, dans le cadre de ses activités de collecte et de traitement des déchets ménagers sur le territoire de la Collectivité.

Dont acte.

6- Natura 2000 – Désignation d'un représentant

Le Conseil départemental anime le site Natura 2000 de la Vallée du Narais situé sur le territoire de notre Communauté de communes. À cet effet, pour gérer ce site un Comité de Pilotage du site composé de 3 collèges, dont le collège des collectivités territoriales et assimilées est mis en place. Ce collège est constitué des représentants de chaque collectivité territoriale.
Il vous sera proposé en Conseil communautaire de désigner Monsieur Olivier RÉTIF, 5ème Vice-Président en charge de l'Environnement et l'Énergie, pour siéger au COPIL Natura 2000.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur Olivier RÉTIF comme représentant de la collectivité au sein du COPIL Natura 2000.

Adopté à l'unanimité.

7- Constitution d'une société d'économie mixte (SEM) – prise de participation et apport compte courant d'associés

L'action de la Communauté de communes en matière d'urbanisme vise à atteindre des objectifs, en l'occurrence la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partie de sources renouvelables.
Dans cette logique, le Département de la Sarthe nous présente un projet de création d'une société d'économie mixte chargée de produire localement une partie de l'énergie consommée dans le département. Cette société serait capable de structurer et d'accélérer les projets d'énergies renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, photovoltaïque, réseau de chaleur, énergie de récupération, hydrogène, bioGNV, etc), de maîtriser leur localisation et leur rythme.

Les actionnaires de cette société seront composés des acteurs publics et privés, tels que : le Département de la Sarthe, les EPCI du département, la Banque des Territoires, des banques et de la SEM AMENAO.
Dans ce cadre, le Département de la Sarthe sollicite notre avis de principe sur la constitution de cette société, le montant de notre prise de participation ainsi que le montant de notre apport en compte courant d'associés.

À titre indicatif, la répartition du capital et des financements des actionnaires de la société serait la suivante :

Apports en Fonds propres	Capital	66,67%	Compte Courant d'Associé	33,33%	total	100,00%
Actionnaires collectivités						
Département	1 120k€	56,00%	210k€	9,55%	1 330k€	44,33%
EPCI	100k€	5,00%	400k€	18,18%	500k€	16,67%
Sous-Total	1 220k€	61,00%	610k€	61,00%	1 830k€	61,00%
Autres						
BDT	400k€	20,00%	200k€	20,00%	600k€	20,00%
Autres banquiers	280k€	14,00%	140k€	14,00%	420k€	14,00%
AMENAO	100k€	5,00%	50k€	5,00%	150k€	5,00%
Sous-Total	780k€	39,00%	390k€	39,00%	1 170k€	39,00%
Total	2 000k€	100,00%	1 000k€	100,00%	3 000k€	100,00%

Le Conseil a étudié la création d'une Société d'Économie Mixte (SEM) départementale dédiée aux énergies renouvelables.

Le Président précise que la SEM pourrait intervenir dans :

- le solaire photovoltaïque ;
- les ombrières ;
- l'éolien ;
- la méthanisation ;
- le bois-énergie ;
- l'hydraulique ;
- la solarisation des bâtiments publics ;
- l'autoconsommation collective.

L'objectif est de permettre aux collectivités de conserver une maîtrise des projets, de mutualiser les investissements et de favoriser la consommation locale de l'énergie produite.

La Banque des territoires entrerait au capital en tant qu'actionnaire minoritaire. Les collectivités pourraient participer sous deux formes :

- apport en capital ;
- compte courant d'associé, remboursable et rémunéré.

La proposition retenue prévoit une participation de :

- 20 000 € en capital ;
- 30 000 € en compte courant d'associé.

Les projets communaux pourraient être présentés à la SEM si aucun engagement ferme n'a déjà été pris avec un opérateur privé. Les projets devront toutefois être étudiés au regard de leur acceptabilité locale, de leur faisabilité technique et de leur conformité urbanistique.
La fiscalité locale, notamment l'IFER, resterait perçue par les communes et l'intercommunalité.
La SEM ne devrait pas être opérationnelle avant environ **12 mois**, le temps de constituer juridiquement la société, d'adopter ses statuts et d'installer sa gouvernance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de commerce ;
Vu les statuts et le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien ;
Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaire de la société d'économie mixte ;
Entendu l'exposé du Président.

Après en avoir délibéré,

Est favorable à la constitution d'une société d'économie mixte locale entre les actionnaires sus cités ;

Est favorable sur le principe d'une prise de participation au capital de la société d'économie mixte locale à constituer avec les actionnaires sus cités, à hauteur de 20 000€ ;

Est favorable sur le principe d'apport en compte courant d'associés d'un montant de 30 000€ ;

Rappelle que l'apport en compte courant d'associés doit faire l'objet d'une convention expresse dont le Conseil communautaire sera compétent ;

Autorise l'inscription des crédits correspondants à l'apport en compte courant d'associés au Budget Général ;

Habilité le Président ou son représentant, dans l'ordre du tableau, en cas d'absence ou d'empêchement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à rendre compte.

Adopté.
1 abstention : A. HERRAULT

8- Création de l'EPFL Sarthe – approbation des statuts et désignation des délégués

Le 16 octobre 2025, la Communauté de communes a émis un avis favorable sur le principe de la création de l'EPFL Sarthe et son adhésion. Pour rappel, cet établissement aura pour vocation de mettre en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols, y compris par des actions ou des opérations de renaturation. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment des logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

Après les différentes rencontres entre le Département de la Sarthe et les différents membres de l'établissement, il nous est proposé d'approuver ses statuts et de désigner nos délégués siégeant dans l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Le Président indique que L'EPFL Sarthe aura pour objectif de faciliter les opérations foncières et la revitalisation des territoires.

Il pourra notamment :

- acquérir des terrains ou bâtiments ;
- porter des biens pendant plusieurs années ;
- exercer un droit de préemption lorsque celui-ci lui est délégué ;
- accompagner les opérations de déconstruction ;
- intervenir sur les sites pollués ou comportant de l'amiante ;
- favoriser la densification et la reconversion des friches.

Le dispositif pourra être mobilisé pour des projets de logements, de revitalisation des centres-bourgs, de reconversion de friches industrielles ou d'équipements publics.

L'adhésion entraîne la mise en place d'une taxe spéciale d'équipement (TSE), appliquée aux quatre taxes suivantes :

- taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- cotisation foncière des entreprises.

À titre indicatif, une enveloppe de 365 000 € représenterait environ 12 € par habitant et pourrait correspondre à une hausse annuelle d'environ :

- 17 € pour un ménage soumis à une valeur locative moyenne ;
- 11 € pour un artisan ou commerçant ;
- 440 € pour une entreprise disposant d'une forte base foncière.

Les projets déjà engagés avec l'EPFL Sarthe-Mayenne feront l'objet d'une continuité avec les structures départementales correspondantes.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L324-1 à L324-10 sur les établissements publics fonciers locaux et les articles L221-1, L221-2 et L300-1 respectivement sur les réserves foncières et les opérations d'aménagement ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 à L2131-11 sur le contrôle de légalité des actes et délibérations ;
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1607 bis relatif à la taxe spéciale d'équipement ;
Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;
Vu la délibération n°2025-10-106 du 16 octobre 2025 de la Communauté de communes demandant la création de l'EPFL Sarthe et son adhésion ;

Considérant que cette délibération doit indiquer :

- les collectivités membres de l'établissement à sa création sont indiquées dans une annexe aux statuts à la suite des décisions du préfet de région définissant le périmètre de l'établissement ;
- ses modalités de fonctionnement sont précisées dans les statuts annexés à la présente délibération ;
- sa durée est illimitée ;
- son siège est Hôtel du Département – Place Aristide Briand - 72072 Le Mans Cedex 09 ;
- son assemblée générale est composée de tous les membres de l'établissement. Chaque membre est alors représenté par un nombre de délégués de la manière suivantes : 5 délégués et 5 suppléants pour le Département de La Sarthe, 1 délégué et 1 suppléant pour chacun des des EPCI ;
- son conseil d'administration est composé des mêmes délégués et suppléants que l'assemblée générale.

Considérant les échanges approfondis menés par le Conseil départemental de la Sarthe avec les Communautés de communes du département, ayant mis en évidence la nécessité de se doter d'un outil foncier mutualisé à l'échelle du territoire ;
Considérant que la création d'un Établissement Public Foncier Local permettra d'assurer, pour le compte de ses membres, des missions d'acquisition, de portage et de gestion de biens fonciers et immobiliers en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme ;
Considérant que le périmètre initial de l'établissement correspondra au territoire des EPCI fondateurs, dont la liste sera établie dans une délibération du Conseil départemental au mois d'octobre prochain ;
Considérant que ce périmètre a vocation à s'élargir à terme à l'ensemble du territoire sarthois ;
Considérant que l'établissement sera doté :

- d'un conseil d'administration composé de représentants des collectivités membres ;
- de ressources propres, notamment issues de contributions des membres et le cas échéant, de la taxe spéciale d'équipement, conformément aux dispositions législatives en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

Valide le périmètre d'intervention de cet établissement qui sera défini dans la délibération du Conseil Départemental de la Sarthe du 12 octobre 2026, sur la base de l'ensemble des délibérations des EPCI de la Sarthe analogues à celle-ci ;

Valide les compétences de l'établissement, consistant notamment en l'acquisition, le portage et la gestion de biens fonciers et immobiliers en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme;

Valide les modalités de gouvernance de l'établissement, telles que prévues dans les statuts ;

Valide les modalités de financement, incluant la levée de la taxe spéciale d'équipement ;

Valide les statuts de l'EPFL Sarthe ;

Désigne les délégués qui siégeront au Conseil d'administration exerçant les compétences dévolues à l'Assemblée générale, selon le nombre précisé dans les statuts :

Délégué : Monsieur Michel PRÉ
Suppléant : Monsieur Anthony TRIFAUT

Adopté.
1 abstention : L-M. TANDEAU DE MARSAC

FINANCES

9- Répartition FPIC 2026

Dans un souci de parfaite information pour l'ensemble des élus communautaires, il est proposé de maintenir le principe d'une délibération explicite approuvée par le conseil communautaire malgré la souplesse offerte par la loi.

Par courrier en date du 6 août 2026, le Préfet de la Sarthe a adressé un état présentant le détail de la répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement entre la Communauté de communes et ses communes membres, établie selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT. Par dérogation, l 'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou reversement dans le délai de deux mois à compter de cette information, soit jusqu'au 6 octobre 2026. Pour 2026, le montant du FPIC attribué au territoire est en augmentation de 7 417€ et s'élève à 812 951€. Lors du Débat d'Orientations budgétaires, le budget a été établi sur la base d'une répartition du FPIC 30%. Le montant du FPIC attribué à la communauté de communes passerait ainsi de 266 262 € selon la répartition de droit commun, à 346 141 € par délibération à la majorité des 2/3.

La commission finances du 9 septembre dernier s'est positionnée en faveur de l'hypothèse 2 (Rev/hab :10 % ; potentiel fiscal :40 % ; potentiel financier : 50 %) sur les différentes hypothèses proposées.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2024 rend possible la pluri-annualité des délibérations de répartition dérogatoire des prélèvements et attributions effectués au titre du FPIC (II bis de l'article L.2336-3 du CGCT). Ainsi, les délibérations peuvent produire leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées. Les quotes-parts respectives de chaque commune et de l'EPCI dans le montant total du prélèvement ou de l'attribution d'un ensemble intercommunal demeureront fixes d'une année sur l'autre.
Toutefois, ces répartitions dérogatoires cesseront de produire leurs effets dès lors que :

– Le conseil municipal d'au moins une commune membre ou l'organe délibérant de l'EPCI s'oppose au prolongement de la répartition dérogatoire du FPIC, par l'adoption d'une délibération demandant à ce qu'elles soient rapportées ou modifiées dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département du prélèvement ou du reversement ;

– L'intercommunalité connaît une évolution de périmètre (adhésion ou retrait de communes, fusion d'EPCI, etc.).

Le Président précise que la commission des finances du 9 septembre 2026 a proposé une répartition dérogatoire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, conformément à ce qui avait été approuvé les années précédentes.

La répartition de droit commun aurait donné :

- 266 262 € à l'intercommunalité ;
- 546 689 € aux communes.

L'hypothèse retenue applique :

- 10 % au revenu par habitant ;
- 40 % au potentiel fiscal ;
- 50 % au potentiel financier.

Elle conduit à :

- 346 141 € pour l'intercommunalité ;
- 466 810 € pour l'ensemble des communes.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté par le Président,

Après en avoir délibéré,

Adopte la répartition dérogatoire du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2026 à 30 % selon **l'hypothèse 2**, telle qu'inscrite dans le tableau ci-dessous :

	Droit commun 2026	rappel 2025 Répartition dérogatoire	HYPOTHESE 2 : répartition dérogatoire (+30%) majorité des 2/3
EPCI	266 262.00 €	317 511.00 €	346 141.00 €
COMMUNES	546 689.00 €	488 023.00 €	466 810.00 €
TOTAL	812 951.00 €	805 534.00 €	812 951.00 €

Nom Communes	Reversement droit commun 2026	Rappel 2025 Répartition dérogatoire (hyp 2)	Répartition dérogatoire majorité des 2/3 du conseil HYPOTHESE 2 : rev/hab: 10% + potentiel fiscal (40%)+ potentiel financier (50%)
ARDENAY SUR MERIZE	5 100 €	4 410 €	4 392 €
BOULOIRE	33 141 €	30 186 €	29 007 €
LE BREIL SUR MERIZE	36 270 €	32 786 €	31 259 €
CONNERRE	35 155 €	32 769 €	30 448 €
COUDRECIEUX	13 693 €	12 510 €	11 966 €
LOMBRON	39 057 €	34 396 €	33 675 €
MAISONCELLES	3 694 €	3 251 €	3 201 €
NUILLE LE JALAIS	11 291 €	10 168 €	9 507 €
MONTFORT LE GESNOIS	53 741 €	47 880 €	45 798 €
SAINT CELERIN	21 118 €	18 546 €	17 634 €
SAINT CORNEILLE	31 209 €	28 106 €	26 120 €
SAINT MARS LA BRIERE	36 007 €	31 441 €	30 284 €
SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES	16 680 €	14 568 €	14 392 €
SAVIGNE L'EVEQUE	59 763 €	52 838 €	50 513 €
SILLE LE PHILIPPE	23 208 €	20 508 €	19 472 €
SOULITRE	9 198 €	8 001 €	7 647 €
SURFONDS	8 093 €	7 127 €	6 801 €
THORIGNE SUR DUE	35 152 €	30 970 €	30 976 €
TORCE EN VALLEE	30 896 €	27 720 €	25 583 €
TRESSON	10 207 €	9 116 €	8 871 €
VAL DE LA HUNE	34 016 €	30 726 €	29 264 €
TOTAL	546 689 €	488 023 €	466 810.00 €

Adopté à l'unanimité.

10- Décision modificative au Budget Annexe Petite Enfance, Enfance et Jeunesse n°1

La nomenclature M57 précise que les crédits relatifs aux dépenses réalisées dans le cadre de contrats de concession doivent être imputés au chapitre 65, article 65743 « subvention de fonctionnement aux fermiers et concessionnaires ». Le budget 2026 a prévu cette dépense au chapitre 011 et doit donc être modifié.
De plus, les avenants au contrat de DSP proposés ce jour précisent les modalités quant au versement de l'indexation et au versement de la part intéressement pour la Communauté de communes.
Il est ainsi proposé la décision modificative n°1 au budget annexe PEEJ

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe petite enfance/enfance jeunesse de l'exercice 2026, telle que présentée ci-dessous :

Budget annexe PEEJ 2026 Décision Modificative n° 1 du 24 septembre 2026	Désignation, montants et imputation budgétaire						
				Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
	MONTANT BP	MONTANT modifié	Article	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
1. FONCTIONNEMENT							
Contribution financière Les Lagrange (modification article budgétaire)	460 480.00 €		611-4222	- 460 480.00 €			
Contribution financière Les Lagrange (modification article budgétaire)			65743-4222		460 480.00 €		
indexation 2026			65743-4222		34 509.00 €		
Part intéressement pour la cdc sur DSP			75813-4222				29 884.00 €
Régularisation pour équilibre			62875-331	- 4 625.00 €			
	Total			- 465 105.00 €	494 989.00 €	- €	29 884.00 €
				29 884.00 €		29 884.00 €	

Adopté à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

11- Révision des tarifs SITTELLIA 2027

Sur proposition du délégataire, la grille tarifaire 2027 liée à l'indexation réglementaire et applicable aux usagers à compter du 1er janvier 2027 sera présentée (voir grille annexée à la présente).

Monsieur Olivier HEMONNET, Vice-Président, indique que la formule contractuelle d'indexation aboutit à une hausse théorique de **1,6 %** pour 2027, avec application de l'arrondi supérieur.

Certains tarifs sont toutefois préservés, notamment :

- les tarifs enfants ;
- les stages « savoir nager » ;
- l'école de natation ;

- les accueils de loisirs communautaires ;
- certains tarifs sociaux et familiaux.

Les tarifs restent plus favorables pour les habitants de la Communauté de communes que pour les usagers extérieurs.

Le Conseil communautaire,

Vu le contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du Centre Aqualudique Sittellia, prévoyant que les tarifs d'accès au centre sont révisables chaque année et sont arrêtés par le Conseil communautaire sur proposition du concessionnaire,
Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge du tourisme et des équipements de loisirs,

Après en avoir délibéré,

Adopte la grille tarifaire 2027, telle qu'annexée à la présente délibération, liée à l'indexation réglementaire et applicable aux usagers du Centre Aqualudique communautaire Sittellia, à compter du 1er janvier 2027.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

12- Création de postes pour les avancements de grade 2026

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière. En outre, il permet à un fonctionnaire titulaire d'accéder à un grade supérieur à l'intérieur de son cadre d'emplois.
La nomination est subordonnée à l'existence d'un poste vacant dans le grade d'avancement.
La décision de nomination est une prérogative exclusive de l'autorité territoriale.

Il vous est proposé de créer les postes budgétaires permettant de promouvoir les agents, au nombre de 9, au titre de l'année 2026 :

AVANCEMENTS DE GRADE 2026

Créations / Suppressions de postes

Filière	Postes à créer	Postes à supprimer au CC du 24/09/2026
Filière technique	**Agent de Maîtrise Principal** **1 poste : 35h**	Agent de Maîtrise 1 poste : 35h
Filière Animation	**Adjoint d'Animation Principal 1ère classe** **4 postes : 17,5h** **21h** **35h** **35h**	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 4 postes : 17,5h 21h 35h 35h

	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe **2 postes : 32h** **35h**	Adjoint Territorial Animation 2 postes : 32h 35h
Filière Administrative	**Adjoint Administratif Principal 1ère classe** **1 poste : 35h**	Adjoint Administratif Principal 2ème classe 1 poste : 35h
	Attaché Hors Classe **1 poste : 35h**	Attaché Principal 1 poste : 35h

Pour rappel, en 2025, 11 agents ont été promus à un grade supérieur.

Les postes budgétaires occupés actuellement par les agents seront fermés dès lors qu'ils auront été nommés au grade supérieur.
Une provision a été inscrite au chapitre 012 du budget 2026.

Lors de sa séance du 10 septembre 2026, les membres du CST ont prononcé un avis favorable à la suppression de postes concomitantes à la création de postes d'avancement.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique prescrivant la création des emplois dans chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu les articles L 522-23 à L522-31 du code de la fonction publique sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il appartient au seul conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu l'avis favorable émis par les membres du CST lors de la réunion du 10 septembre 2026, sur le projet de suppression d'emploi,

Sur le rapport de la Vice-présidente déléguée à la gestion des Ressources Humaines,

Crée les postes budgétaires tels que présentés ci-dessus ;

Acte de la suppression des postes budgétaires qui deviendront vacants suite aux nominations au grade supérieur ;

Charge Monsieur le Président ou son représentant, dans l'ordre du tableau en cas d'absence ou d'empêchement, à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

13- École de Musique Intercommunale – Mise à jour des grades de tous les postes d'ATEA

Les enseignants qui interviennent au sein de l'École de Musique Intercommunale (EMI) relèvent du cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (ATEA), de la catégorie B.
Le cadre d'emploi des ATEA comprend les grades suivants :

- Assistant territorial d'enseignement artistique ;
- Assistante territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe ;
- Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe.

Les titulaires ou contractuels du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique sont chargés, dans leur spécialité, d'assister les enseignants des disciplines artistiques. Ils peuvent notamment être chargés de l'accompagnement instrumental des classes.
Les titulaires ou contractuels des grades d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe et de 1ère classe sont chargés de dispensés des cours, dans leur spécialité, dans les établissements d'enseignement de la musique ou d'autres disciplines artistiques, conservatoires....

A ce jour, il existe 25 postes d'ATEA au sein de l'EMI, tous à temps non complet, répartis comme suit :

- 24 postes d'enseignement dans diverses spécialités
- 1 poste d'accompagnateur instrumental

Les 24 postes d'enseignement dans diverses spécialités sont pour certains ouverts sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe, pour d'autres, sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe, et pour quelques uns, sur les 2 grades.

A la rentrée 2026, tous les postes d'enseignement sont pourvus par 15 agents au statut différent : titulaire ou contractuel.
Un agent, auparavant en disponibilité de la Fonction Publique d'État et occupant jusqu'alors 3 postes en qualité de contractuel, souhaite désormais intégrer la Fonction Publique Territoriale, en qualité de titulaire. Sa situation administrative permet une intégration directe sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe. Or il se trouve que les 3 postes concernés, ne sont pas tous ouverts sur le même grade.
Aussi, afin de permettre de nommer cet agent et de faciliter les futurs recrutements, il est proposé de mettre à jour et harmoniser les grades des 24 postes d'enseignement en les ouvrant sur les 2 grades : assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème et de 1ère classe.
Le temps de travail hebdomadaire de chaque poste reste inchangé.

Il est donc proposé les créations et suppressions de postes suivantes :

Nouveau N° poste	Postes à créer / Nouveaux grades	N° poste actuel	Postes existants / A supprimer	Cat.	Nbre d'heures hebdo	Spécialité
CULT 1	**ATEA 2ème classe ou 1ère classe**	CULT 23	ATEA 2ème classe	B	**3**	**Accordéon**
CULT 2	**ATEA 2ème classe ou 1ère classe**	CULT 44	ATEA 2ème classe ou 1ère classe	B	**6**	**Batterie et percussions**
CULT 3	**ATEA 2ème classe ou 1ère classe**	CULT 39	ATEA 1ère classe	B	**2**	**Chorale**
CULT 4	**ATEA 2ème classe ou 1ère classe**	CULT 38	ATEA 1ère classe	B	**2**	**Clarinette**
CULT 5	**ATEA 2ème classe ou 1ère classe**	CULT 46	ATEA 2ème classe	B	**5**	**Clarinette**
CULT 6	**ATEA 2ème classe ou 1ère classe**	CULT 3	ATEA 2ème classe	B	**10**	**Direction**
CULT 7	**ATEA 2ème classe ou 1ère classe**	CULT 4	ATEA 2ème classe	B	**7**	**Flûte traversière**
CULT 8	**ATEA 2ème classe ou 1ère classe**	CULT 33	ATEA 2ème classe	B	**1**	**Formation musicale**
CULT 9	**ATEA 2ème classe ou 1ère classe**	CULT 37	ATEA 1ère classe	B	**3**	**Formation Musicale**

CULT 10	**ATEA 2ème classe ou 1ère classe**	CULT 7	ATEA 1ère classe	B	**5**	**Formation musicale**
CULT 11	**ATEA 2ème classe ou 1ère classe**	CULT 45	ATEA 2ème classe ou 1ère classe	B	**10**	**Formation Musicale**
CULT 12	**ATEA 2ème classe ou 1ère classe**	CULT 21	ATEA 2ème classe	B	**12**	**Formation musicale**
CULT 13	**ATEA 2ème classe ou 1ère classe**	CULT 26	ATEA 2ème classe	B	**7**	**Guitare et musiques actuelles**
CULT 14	**ATEA 2ème classe ou 1ère classe**	CULT 24	ATEA 2ème classe	B	**13**	**Guitare et musiques actuelles**
CULT 15	**ATEA 2ème classe ou 1ère classe**	CULT 34	ATEA 1ère classe	B	**10**	**Intervention en Milieu Scolaire**
CULT 16	**ATEA 2ème classe ou 1ère classe**	CULT 36	ATEA 1ère classe	B	**10**	**Intervention en Milieu Scolaire**
CULT 17	**ATEA 2ème classe ou 1ère classe**		ATEA 2ème classe ou 1ère classe	B	**10**	**Intervention en Milieu Scolaire**
CULT 18	**ATEA 2ème classe ou 1ère classe**	CULT 41	ATEA 2ème classe ou 1ère classe	B	**5**	**Piano**
CULT 19	**ATEA 2ème classe ou 1ère classe**		ATEA 1ère classe	B	**10**	**Piano**
CULT 20	**ATEA 2ème classe ou 1ère classe**	CULT 31	ATEA 2ème classe	B	**2**	**Saxophone**
CULT 21	**ATEA 2ème classe ou 1ère classe**	CULT 43	ATEA 2ème classe ou 1ère classe	B	**3**	**Saxophone**
CULT 22	**ATEA 2ème classe ou 1ère classe**	CULT 35	ATEA 2ème classe	B	**2**	**Trombone**
CULT 23	**ATEA 2ème classe ou 1ère classe**	CULT 8	ATEA 1ère classe	B	**5**	**Trompette**
CULT 24	**ATEA 2ème classe ou 1ère classe**	CULT 12	ATEA 2ème classe	B	**2,5**	**Violon**
CULT 25	**ATEA**	CULT 42	ATEA	B	**5**	**Accompagnateur piano**
				Total	***150,5***	
				ETP	***7,5***	***(rappel 1 ETP = 20h/hebdo)***

Lors de sa séance du 10 septembre 2026, les membres du CST ont prononcé un avis favorable à la suppression de postes concomitantes à la création de postes pour mettre à jour les 24 des postes d'enseignement dans diverses spécialités, relevant du cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (ATEA), de la catégorie B.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et suivants, L332-8,
Vu le budget,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les postes d'enseignement dans diverses disciplines, relavant du cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (ATEA), de la catégorie B et par conséquent, le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité,
Vu l'avis favorable émis par les membres du CST lors de la réunion du 10 septembre 2026, sur le projet de suppression d'emploi,

Sur le rapport de la Vice-présidente déléguée à la gestion des Ressources Humaines,

Crée les 24 postes budgétaires tels que présentés ci-dessus et permet ainsi de mettre à jour et harmoniser les grades des 24 postes d'enseignement dans diverses disciplines, en les ouvrant sur les 2 grades : assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème et de 1ère classe. Le temps de travail hebdomadaire de chaque poste reste inchangé.

Supprime de manière concomitante, les 24 postes d'enseignement dans diverses disciplines, modifiés

Dit que le poste d'accompagnateur piano reste ouvert sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique et le temps de travail hebdomadaire inchangé

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des grades d'Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique principal de 2ème et de 1ère classe pour les postes d'enseignement dans diverses spécialités et sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique pour le poste d'accompagnateur piano.

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement du 2° de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique (*Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code*);

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :
Le diplôme exigé des candidats sera celui exigé des candidats au concours externe du cadre d'emploi de référence.

Pour les postes d'enseignement dans diverses spécialités, la rémunération sera comprise entre les indices bruts 401 et 707 pour les grades d'Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique principal de 2ème et de 1ère classe.

Pour le poste d'accompagnateur piano, la rémunération sera comprise entre les indices bruts 389 et 597.
En cas de recours à un agent contractuel ne possédant pas le diplôme requis, celui-ci sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Pour les postes d'enseignement dans diverses spécialités, la rémunération sera comprise entre les indices bruts 401 et 707 pour les grades d'Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique principal de 2ème et de 1ère classe.

Pour le poste d'accompagnateur piano, la rémunération sera comprise entre les indices bruts 389 et 597.

Modifie en conséquence le tableau des emplois et des effectifs,

Charge Monsieur le Président ou son représentant, dans l'ordre du tableau en cas d'absence ou d'empêchement, d'effectuer toute les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Adopté à l'unanimité.

14- Décisions du Président et du Bureau Communautaire

Décisions du Président		
Numéro	Objet	Date
2026-DP021	Recrutement d'un agent pour remplacement	23/06/2026
2026-DP022	Attribution d'un marché de prestations de services portant sur les transports scolaires Sittellia pour 2025-2026	18/08/2026
2026-DP023	Recrutement d'un agent pour remplacement	24/08/2026
2026-DP024	Prolongation contrat saisonnier Espaces verts	27/08/2026
2026-DP025	Recrutement d'un agent – accroissement temporaire d'activité	01/09/2026
2026-DP026	Recrutement d'un agent pour remplacement	16/09/2026

Décisions du Bureau Communautaire		
Numéro	Objet	Date
2026-07-DB05	Attribution marché toiture piscine	02/07/2026
2026-07-DB06	Admissions en non valeurs Budget Annexe REOM	02/07/2026
2026-07-DB07	Adhésion au nouveau dispositif de signalement du CDG72	02/07/2026

15 – Informations et questions diverses

• Pour information, conformément à la délibération n°2026-02-018 du conseil du 12 février 2026, le Président a fait application de la fongibilité des crédits sur le budget annexe REOM de la Communauté de Communes tel que suit :

Budget Annexe REOM 2026 FONGIBILITE DE CREDITS N°1	Désignation, montants et imputation budgétaire			
			Comptes Dépenses	
	MONTANT BP	Article	Diminués	Augmentés
1. FONCTIONNEMENT				
Services bancaires		627		2 000.00 €
créances admises en non valeurs		6541	- 2 000.00 €	
	Total		- 2 000.00 €	2 000.00 €
			0.00 €	

• Pour information, conformément à la délibération n°2026-02-018 du conseil du 12 février 2026, le Président a fait application de la fongibilité des crédits sur le budget général de la Communauté de Communes tel que suit :

Budget Général 2026 FONGIBILITE DE CREDITS N°1	Désignation, montants et imputation budgétaire			
			Comptes Dépenses	
	MONTANT BP	Article	Diminués	Augmentés
1. FONCTIONNEMENT				
			Comptes Dépenses	
2. INVESTISSEMENT	MONTANT BP	Article	Diminués	Augmentés
Provision chauffe eau gendarmerie	15 000.00 €	21351-39-11-21	- 6 860.00 €	
Matériels informatique NG analytics suite AUDIT (sécurisation SI)		21838-26-020-999		6 860.00 €
	Total		- 6 860.00 €	6 860.00 €
			0.00 €	

• Monsieur Stéphane LEDRU, Vice-Président, informe que la Communauté de communes prépare un marché Microsoft 365 comprenant :

- la fourniture ;
- l'installation ;
- la formation ;
- le déploiement de la solution.

La remise des offres est prévue le 5 octobre, avec un objectif de mise en service avant 2027.

• Le Président indique que le calendrier des instances 2027 sera communiqué prochainement. Les communes souhaitant accueillir des Conseils communautaires ou des réunions de bureau sont invitées à se manifester.

• Les rencontres avec les Conseils municipaux se poursuivront afin d'échanger sur la perception de l'intercommunalité, ses compétences et les attentes des communes. Un document synthétique de présentation de la Communauté de communes sera élaboré pour les Élu(e)s municipaux.

• L'inauguration de la microcrèche du Breil-sur-Mérize est fixée au samedi 7 novembre 2026 à 11 heures.

• La préparation budgétaire 2027 est engagée malgré l'absence de visibilité complète sur la loi de finances. Une lettre de cadrage budgétaire sera transmise aux Élu(e)s. Le taux d'épargne communautaire est actuellement d'environ 5 %, ce qui impose une maîtrise des dépenses et une hiérarchisation des priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,
la séance s'est terminée à 21h35.

Le Secrétaire,
Tony FOULON

Le Président,
Anthony TRIFAUT